

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 27/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FULCHIRON carrière de La Comble

FULCHIRON
Chemin Saint-Eloi
91720 Maise

Références : D2025
Code AIOT : 0006504463

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2025 dans l'établissement FULCHIRON carrière de La Comble implanté PLAINE DE SAINT ELOI 91720 Maise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FULCHIRON carrière de La Comble
- PLAINE DE SAINT ELOI 91720 Maise
- Code AIOT : 0006504463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une carrière à ciel ouvert d'extraction de sables industriels et de calcaires d'environ 35 ha sur la commune de Maisse (91720).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des émissions de produits minéraux - voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 02/12/2008, article IV-2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 12 mai 2025, lors de l'inspection inopinée, il a été constaté que la société FULCHIRON a mis en place les mesures visant à réduire les nuisances causées par l'utilisation du chemin de la Comble pour ses activités. La non-conformité concernant le point n°4 (Prévention des émissions de produits minéraux-voies de circulation) de l'inspection du 18 septembre 2024 est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des émissions de produits minéraux - voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2008, article IV-2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des émissions de produits minéraux - voies de circulation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/09/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/02/2025
Prescription contrôlée : - carrière : Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publique. Pour cela, la société FULCHIRON met en place une barrière commandée par le poste de chargement permettant de s'assurer que les camions quittent l'exploitation bâchés. Un dispositif laveur de roues est mis en place à la sortie de la carrière. [...]
Constats : Lors de l'inspection inopinée du 12 mai 2025, il a été constaté : • que la signalisation de la limitation de vitesse sur la voirie est visible ; • qu'un système de radars pédagogiques à énergie solaire est présent ; • que des plots en béton sont présents à côté des ralentisseurs afin que les camions soient contraints de les emprunter ; • que le marquage au sol a été refait ;

• que le chemin de la Comble est propre, il n'y a pas de dépôts de sable sur la chaussée, sur les accotements et sur les entrées de propriétés des riverains. La non-conformité peut être levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Prévention des émissions de produits minéraux - voies de circulation



Signalisation



Ralentisseur



Radar pédagogique



Entrée de propriété